



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 01/08/2022

FAIBLES DÉBITS DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER

Activation du niveau « alerte » sécheresse

Face à la situation hydrologique dégradée, la Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, a demandé aux préfets des départements concernés de placer les axes Loire et Allier en situation d'alerte. L'objectif est de réduire la consommation d'eau pour certains usages des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de préserver la ressource en eau.

Une situation hydrologique dégradée

Sur le bassin de la Loire et de l'Allier, la pluviométrie déficitaire de l'hiver 2021/2022 et du début du printemps 2022 n'a pas permis de reconstituer à leur niveau optimal les nappes du bassin.

Les épisodes pluvieux du mois de juin ont accordé un répit mais n'ont pas modifié en profondeur la situation. Les fortes températures et le déficit pluviométrique du mois de juillet ont au contraire entraîné une accélération de la chute des débits des cours d'eau et les prévisions météorologiques à moyen terme ne laissent pas présager une amélioration de la situation.

Un remplissage des barrages insuffisant pour assurer le soutien d'étiage habituel

Les débits de la Loire et de l'Allier peuvent être soutenus par les barrages de Villerest (sur la Loire) et de Naussac (sur l'Allier). Ceux-ci permettent de maintenir au mieux les différents usages (eau potable en priorité, prélèvements agricoles ou industriels) ainsi que le fonctionnement biologique de la Loire et de l'Allier, pendant l'étiage, c'est-à-dire la période où le débit est le plus réduit (selon les années, entre mai et novembre, principalement en été). Toutefois, cette année, les faibles pluies hivernales n'ont permis de remplir ces barrages qu'à 86 % au début du printemps.

Le Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères (CGRNVES), rassemble les acteurs du bassin pour examiner la situation et déterminer les modalités de gestion de ces barrages. Il a été réuni une nouvelle fois par la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, le mardi 26 juillet 2022.

CONTACTS PRESSE

Stéphanie GROSBOIS
DREAL Centre-Val de Loire

Christelle MASCLET
Préfecture de la région Centre-Val de Loire
et du Loiret

Compte-tenu de cette situation dégradée et des perspectives météorologiques défavorables en matière de pluviométrie, et afin de permettre aux barrages de soutenir les débits de la Loire et de l'Allier tout au long de l'étiage, le CGRNVES a décidé de fixer, à ce stade, un objectif de soutien d'étiage de la Loire mesuré à Gien de 46 m³/s (contre 60 m³/s en année normale) et de 10 m³/s de l'Allier mesuré à Vic le Comte (contre 12 m³/s en année normale).

Il examinera régulièrement l'évolution de la situation pour ajuster tout au long de l'été cet objectif de soutien d'étiage.

Des mesures de restriction des prélèvements nécessaires

En conséquence de cette décision du CGRNVES, le débit de la Loire à Gien est descendu en dessous du seuil de 50 m³/s. Le franchissement de ce seuil impose une réduction sensible des prélèvements afin de disposer d'une ressource en eau pour la suite de la saison. Aussi, conformément à l'arrêté d'orientations de bassin, la Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, a demandé aux préfets des départements concernés de placer les axes Loire et Allier en situation d'alerte et de mettre en œuvre les mesures de restriction suivantes :

Mesures de restriction	Cibles
Interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport et golfs entre 8 heures et 20 heures	Particuliers, entreprises, collectivités, agriculteurs
Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 2 jours par semaine ou 8 heures par jour (dans le cas d'une gestion des prélèvements par volume ou par débit, une réduction de 25 % doit être atteinte)	Agriculteurs

Les modalités détaillées sont définies par les arrêtés pris par chaque préfet de département et publiés sur les sites internet de chaque préfecture.

En savoir plus

Conseils du ministère de la transition écologique en matière de gestion économe de l'eau : <https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

CONTACTS PRESSE

Stéphanie GROSBOIS
DREAL Centre-Val de Loire

Christelle MASCLET
Préfecture de la région Centre-Val de Loire
et du Loiret